

## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

### Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: rue du Chêne 205 Seraing 4100

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Demandeur:

GRD: RESA

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: Non disponible

### Type de contrôle

Sulvant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

### Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0006

N° compteur: 49295872

Un: 3N400V

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm<sup>2</sup>

Différentiel général: 40 A / 30 mA / type A

Nombre de tableaux: 3

Type de prise terre: Piquets

Index jour: 61328,1

Index nuit: /

Protection générale du branchement: Existant 20 A

Type: xvb

Nombre de circuits terminaux: 9

Description de l'installation  $\Gamma < 01/10/1981$   $\Gamma \geq 01/10/1981$   $\Gamma \geq 01/06/2020$   $\Gamma \geq 01/06/2023$ 

Voir schémas/plans en pièces jointes

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	/ $\Omega$	Test différentiel (bouton et défaut)
Isolément général	0,03 M $\Omega$	Liaison équipotentielles
Test de continuité		Plombage du différentiel
Protection surintensité		État du matériel fixe
Protection à courant différentiel résiduel		Schéma(s) / Plan(s)

## Remarques (R) - Infractions (I)

- (I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.
- (I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.
- (I) L1 : 5.3.5.5. Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage.
- (I) L1 : 5.3.5.5 Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs) et les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection de branchement (GRD), à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3.
- (I) La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- (I) L1 : 1.4.2.3. ; 4.2.2.3. ; 5.3.5.2. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.
- (I) L1 : 4.2.2.3. ; 5.1.4. ; 5.3.5.1 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.
- (I) L1 : 4.2.4.3. Prévoir un/des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel distinct d'une sensibilité de 30 mA maximum pour les prises de courant non destinées à l'alimentation des appareils et machines fixes ou à poste fixes, les circuits d'éclairage (ou mixte), les lieux contenant une baignoire ou une douche et les lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselles (ou tout appareil assimilé).
- (I) PST Prise sans terre

(I) L1 : 6.4.5.1. La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0.5 MOhms.

(I) L1 : 4.2.3. ; 5.4.2. ; 5.4.3. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.

(I) L1 : 5.4.2.2. ; 5.1.6.2. Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la barrette de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> âme cuivre et isolé vert/jaune.

(I) L1 : 4.2.4.3. La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms.

(I) / Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.

(I) L1 : 4.2.3.2. ; 4.2.3.4. ; 5.4.4.1. Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

## Conclusion

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 29/07/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :  
**BELGOTEST**  
Organisme de contrôle agréé

Inspecteur 006      29/07/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.